

Concours 2018

Parcours «Administrateur – Administratrice du spectacle vivant»

Formation initiale en trois ans dont une année préparatoire

Nombre de places maximum : 9

PRE-REQUIS

Les candidat(e)s doivent :

- être âgé(e)s de plus de 18 ans (soit 18 ans révolus au minimum) et de moins de 25 ans (soit 24 ans au maximum) au 1^{er} septembre 2018, sans dérogation possible.
- être titulaires du baccalauréat et d'un diplôme sanctionnant 2 années d'études supérieures ou détenteur/trices de 120 crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement).
- justifier d'une expérience au sein de structures professionnelles du spectacle vivant (stages, activités diverses, rencontres...et ce, dans le domaine de l'administration, de la gestion, des relations publiques, de la billetterie, de la logistique de production ou de diffusion, etc.)
- posséder les connaissances et aptitudes suivantes :
 - Qualités d'analyse et de synthèse
 - Capacités rédactionnelles
 - Intérêt pour le droit, le social et l'économie
 - Connaissance de l'histoire et de l'actualité du spectacle vivant
 - Bonne culture générale
 - Anglais, niveau baccalauréat général

Candidat(e)s non ressortissant(e)s de l'Union européenne

Ce concours est également ouvert aux candidat(e)s non ressortissant(e)s des pays de l'Union Européenne et/ou titulaires d'un diplôme étranger obtenu dans un pays extérieur à l'Union Européenne, sous réserve d'être titulaires :

- d'un diplôme de niveau bac+2 ou équivalent à 120 crédits ECTS, transmis impérativement dans une version traduite en langue française par un traducteur assermenté ;
- et du *Diplôme d'études en langue française (DELF)* niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Dérogation

Sur décision du directeur de l'école et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis(es) à concourir les candidat(e)s ne pouvant justifier d'un diplôme de niveau bac+2, ni de 120 crédits ECTS, mais pouvant justifier d'une expérience au sein de structures professionnelles du spectacle vivant (stages, activités diverses, rencontres..., et ce, dans le domaine de l'administration, de la gestion, des relations publiques, de la billetterie, de la logistique de production ou de diffusion, etc.).

Commission interne d'examen des candidatures

Seuls les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission interne d'examen des candidatures sont autorisé(e)s à concourir.

Convocation

A compter de mi-avril 2018, les candidats autorisés à concourir reçoivent une convocation par courrier postal pour les épreuves ayant lieu à l'ENSATT.

Les candidats peuvent se présenter plusieurs fois au concours jusqu'à ce qu'ils atteignent la limite d'âge supérieure.

ÉPREUVES

Admissibilité

Les candidat(e)s autorisé(e)s à concourir seront convoqué(e)s les **12 et 13 juin 2018** pour les épreuves suivantes :

- **une analyse** d'un texte portant sur la politique du spectacle vivant (épreuve écrite; durée : 3h) coefficient 2
- **une synthèse** rapide d'un texte d'ordre juridique ayant trait au spectacle (épreuve écrite; durée : 2h) coefficient 2
- **un travail sur un cas pratique** (épreuve écrite; durée : 1h) coefficient 1
A partir de données diverses sur une situation concrète de production ou d'exploitation d'un spectacle et d'une documentation, élaboration de solutions budgétaires ou de planification des activités."
- **un questionnaire** portant sur la connaissance et l'actualité du spectacle vivant (épreuve écrite; durée : 30 minutes) coefficient 1

Admission

Les candidat(e)s ayant satisfait aux épreuves d'admissibilité seront convoqué(e)s par affichage à l'Ensatt, à l'épreuve d'admission le **14 juin 2018**

Ils/elles passeront :

- **un entretien** avec le jury portant notamment sur le parcours, l'expérience et les motivations du/de la candidate (durée : 20 minutes environ)

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.
Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidat(e)s non admis(es) à l'issue du concours. La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves.
Les résultats d'admission figureront également sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr

INSCRIPTIONS

du 18 décembre 2017 au 26 janvier 2018 (clôture à 17 h, heure de Paris)

Pré-inscription impérative sur le site Internet www.ensatt.fr

- Le/la candidat(e) complète et valide les 4 pages du formulaire d'inscription en ligne jusqu'à ce que son numéro d'inscription s'affiche sur son écran d'ordinateur. Ceci atteste que l'inscription est bien enregistrée.

Envoi par courrier du dossier de candidature

- A compter du 18 décembre 2017 et au plus tard le 26 janvier 2018, le cachet de la poste faisant foi, le/la candidat(e) envoie par courrier les pièces justificatives demandées à

ENSATT – Bureau des CONCOURS
4 rue Sœur Bouvier
69322 LYON Cedex 05 – France

- Tout dossier non conforme sera invalide. Il est conseillé de rassembler tous les documents nécessaires avant de s'inscrire.
- Les droits d'inscription au concours s'élèvent à 86 euros et sont égaux pour tou(te)s les candidat(e)s. Ils ne seront en aucun cas remboursés aux candidat(e)s autorisé(e)s à concourir.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat.

Le candidat qui fraude est exclu de l'école et de tout concours, indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics.